

**Zeitschrift:** Tracés : bulletin technique de la Suisse romande  
**Herausgeber:** Société suisse des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 129 (2003)  
**Heft:** 06: Exploits constructifs

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

VILLE DE  
NEUCHÂTEL

RÉPUBLIQUE ET CANTON  
DE NEUCHÂTEL



LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL ET LA VILLE DE NEUCHÂTEL

ouvrent un

## CONCOURS D'ARCHITECTURE A DEUX DEGRES EN PROCEDURE OUVERTE

sous forme anonyme, en conformité avec le Règlement SIA 142 (éd. 1998) et l'AIMP (1994), pour l'extension du musée d'ethnographie et de l'institut d'ethnologie à Neuchâtel.

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes:

- Etre porteur d'un diplôme EPFL, EPFZ, IAUG, EAUG, de l'Académie d'architecture de Mendrisio, HES, ETS ou d'un titre étranger équivalent.
- Etre inscrit au Registre suisse des architectes A ou B ou à un registre ou ordre étranger équivalent avant le 1er janvier 2003.

La somme globale des prix, mentions et indemnités s'élève à Fr. 135 000.- TTC.

Le jury est composé de: Patrick DEVANTHERY, Arch. FAS/SIA, Carouge, Président; Eric AUGSBURGER, Conseiller communal, Neuchâtel; Jean-Jacques BORGEAUD, Arch.-paysagiste, Lausanne; Jacques HAINARD, Conservateur MEN, Neuchâtel; Ellen HERTZ, Prof. Institut d'ethnologie, Neuchâtel; Christian KEREZ, Arch. SIA, Zürich; Maria ZURBUCHEN-HENZ, Arch. FAS/SIA, Lausanne. Suppléants: Jean-François DEMAIRE, Membre SAMEN, Rochefort; Philippe DONNER, Arch. cantonal, Neuchâtel; Ninian HUBERT VAN BLYENBURGH, directeur du Musée d'ethnographie de Genève; Olivier NEUHAUS, Arch.-urb. communal, Neuchâtel.

Le programme du concours peut être obtenu, non accompagné de ses annexes, dès le 14 mars 2003, sur demande écrite adressée à l'organisateur TSCHUMI + BENOIT SA, Architectes SIA/FAS, 11, Rue de l'Allée, Case postale 7019, 2500 BIENNE 7, E-mail: [tschumi.benoit@bluewin.ch](mailto:tschumi.benoit@bluewin.ch). Il peut être consulté sur le site internet: <http://www.men.ch/menu.htm> à partir de cette même date.

Les inscriptions, accompagnées de pièces justifiant le respect des conditions de participation énoncées plus haut, seront adressées uniquement par écrit à l'organisateur avec la copie du récépissé attestant du paiement de la finance d'inscription de Fr. 300.- sur le compte de la ville de Neuchâtel CCP N° 20.251-1 avec mention «Recettes diverses N° 10.69.669.50». Le montant sera remboursé aux auteurs de projets admis au jugement. Les concurrents indiqueront le format du support électronique désiré.

Une visite du site et des bâtiments aura lieu le 25 avril 2003 à 14 heures. Le rendu des projets du premier degré est fixé au 27 juin 2003 et celui du second degré au 19 décembre 2003.

**travaux de forage  
travaux de battage**

**fondations**

**enceintes  
de fouilles**

**rabattements  
de la nappe**



**RISI**

**les travaux spéciaux  
de génie civil**

041 766 99 99 [www.risi-ag.ch](http://www.risi-ag.ch)